



POLITIQUE CONCERNANT LES RISQUES

1. Obligation

- a. Le Conseil d'administration évalue les risques qu'encourt la corporation et prend les mesures appropriées.

2. Mandats

- a. Le Conseil d'administration doit adopter les politiques et prendre les actions nécessaires pour réduire au minimum les risques.
- b. Le Conseil d'administration doit faire l'inventaire raisonnable de l'ensemble des risques et élaborer des scénarios d'action et d'intervention.

Ex. : Élaborer des hypothèses de « catastrophes » et de solutions possibles; faire régulièrement l'exercice d'imaginer ce qui peut arriver de pire, pour être plus apte et prêt à réagir lorsque quelque chose survient.

3. Les risques liés à la fonction d'administrateur

a. Se placer en situation de conflit d'intérêts

- Les administrateurs doivent divulguer au Conseil d'administration les situations qui risquent de les placer en situation de conflits d'intérêts.

b. Manquer à la loyauté et à la bonne foi

- Les administrateurs de la corporation doivent exercer leurs fonctions avec transparence, loyauté, solidarité, prudence et diligence.
- Ils doivent agir de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de la corporation.

c. Faire des déclarations publiques inconsidérées

- Respecter la politique concernant les porte-parole du Conseil d'administration de la corporation.
- En dehors des réunions du Conseil d'administration, les administrateurs ne peuvent engager le Conseil à moins d'une stipulation expresse contraire.

d. Refuser ou retarder indûment de prendre une décision

- Le Conseil d'administration assure une surveillance générale de la corporation en faisant un suivi constant de l'évolution des activités de la corporation par le biais de politiques claires à cet effet.
- Le Conseil d'administration prend diligemment ses décisions avec perspective et recul.

- e. **Ne pas respecter les lois et/ou règlements, négliger de présenter les rapports prescrits et de verser les redevances aux gouvernements**
- Les administrateurs du Conseil d'administration de la corporation occupent une fonction précisée dans les règlements généraux de la corporation ou dans les politiques dudit Conseil d'administration.
 - Ils sont également soumis aux obligations légales qui découlent de l'application du Code Civil du Québec ainsi que de la Loi sur les compagnies en vertu de laquelle, la corporation détient son existence légale.
 - Le Conseil d'administration est le représentant officiel et le chargé de confiance de la corporation et il est, à ce titre, responsable envers ses membres, la corporation et le gouvernement de qui il tient son existence légale.
- f. **Dilapider les biens de la corporation**
- Par le respect des politiques administratives et budgétaires.
- g. **Ne pas évaluer ses décisions et celles des employés**
- Il faut respecter les politiques concernant l'évaluation du Conseil d'administration et l'évaluation des employés de la corporation.
- h. **Contracter sans autorisation**
- Déterminer ce qui est exclu du pouvoir implicite accordé aux personnes autorisées par le Conseil d'administration de la corporation.
- i. **Ne pas encadrer adéquatement les employés**
- S'assurer du respect de la politique concernant le rôle des employés de la corporation.
- j. **Ne pas encadrer adéquatement les bénévoles**
- S'assurer du respect de la politique concernant le bénévolat de la corporation.
- k. **Abus et harcèlement**
- La corporation possède une politique concernant l'abus et le harcèlement.
- l. **Congédiement abusif**
- La corporation possède une politique à cet égard pour les employés.
- m. **Vol**
- La corporation agit avec un sens aigu de responsabilité eu égard aux objets que nous avons à manipuler (fraude, détournement) et détenir les assurances appropriées).
- n. **Accident de travail sur les lieux et hors des lieux du travail (risque assurable)**
- La corporation s'assure de détenir une police d'assurance appropriée.

- o. **Incendie, inondation et autres dommages**
 - La corporation s'assure de détenir une couverture d'assurance tous risques.
- p. **Données informatiques**
 - La corporation s'assure d'avoir un contrat d'assurance, une duplication des données et une politique concernant les données informatiques.
- q. **Mauvaises décisions de la part des administrateurs, bénévoles et employés**
 - La corporation s'assure d'avoir des processus décisionnels supervisés, s'il y a lieu et en conformité avec les politiques de gouvernance, les règlements et l'adhésion à des couvertures d'assurances.
- r. **Propriété intellectuelle et droits d'auteurs**
 - En conformité avec la politique concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.
- s. **Risques liés aux services rendus et d'un refus de service**
 - La corporation s'assure de la prestation de service de qualité et d'un processus décisionnel en conformité avec la réglementation.

4. Libelle

- La corporation s'assure du respect concernant la politique des porte-parole, des règlements généraux/administratifs et s'assure que les communications écrites soient pondérées et émanant de personnes autorisées.

5. Approbation

- Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de la Fédération québécoise de biathlon le 16 octobre 2018 lors d'une réunion du Conseil d'administration.